

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 23 Janvier 2024

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 11
de votants : 13

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 30
janvier 2024 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 15
janvier 2024

**Désignation secrétaire
de séance**

**Approbation compte
rendu**

**Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT**

L'an deux mil vingt-quatre le 23 janvier le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient excusés : M Mmes Bruno CRAVE (procuration à Éric HEIDET) - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN (procuration à Céline CONILH NOBLAT)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 30 novembre et 20 décembre 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Renouvellement groupement d'achat électricité (TDE 90)
- Assiette et destination des coupes 2024
- Programme devis travaux 2024 ONF
- Demande de subvention voyage Collège Colucci
- Modification des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- Questions diverses



Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes rendus 30 novembre et 20 décembre 2023

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'une habitation sise au 21 Rue Jaminet

La commune n'a pas préempté.



Vu

- le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

N° 001-24

OBJET

*Adhésion à un
groupement de
commandes permanent
pour l'achat d'énergies et
la fourniture de services
en matière d'efficacité et
d'exploitation
énergétique sur le
périmètre de la région
Bourgogne-Franche-
Comté*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 29-01-2024

- la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant

- que la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 57-21 du conseil municipal du 17 décembre 2021.
- que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
- qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **d'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **d'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **d'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

- **de donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **de donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT dans le cadre de la convention constitutive.

M. le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 02 février dernier (délibération n° 03-2023), de recourir au service du Centre de Gestion du 90 pour une mission « archives ».

Le choix de la prestation (avec ou sans inventaire) avait été reporté dans l'attente de plus amples informations.

Il communique les avantages de chaque option aux membres du Conseil.

Le Conseil note que la mission avec inventaire permet un tri plus approfondi des dossiers, et facilite la recherche ultérieure.

Une intervention est nécessaire tous les 3, 4 ans pour le mettre à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la mission archives, avec inventaire.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches et **l'AUTORISE** à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Annexe à la délibération n° 01-2024 du Conseil
Municipal du 23 Janvier 2024 de la COMMUNE DE
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT**

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	84 rue GENERAL CHARLES DE GAULLE	06490014446419	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	DERRIERE ECOLE	06490159164263	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	23 rue PIERRE JAMINET	06490593317611	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	99 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06491027471089	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	99 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06491172188835	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	99 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06491461624458	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	1 rue DU GENERAL JEANTET	06491895777886	1/1/2026	
Electricité	EP161 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	99 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06492040495681	1/1/2026	
Electricité	LOCAL MUNICIPAL DE GAULLE -FEUX	58 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06418234417542	1/1/2026	
Electricité	ATELIER	RUE DU GENERAL DE GAULLE - DERRIERE LA GENDARMERIE	06491751060092	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE ECOLE	29 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06490303882023	1/1/2026	
Electricité	SALLE COMMUNALE	11 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06490882753226	1/1/2026	
Electricité	TENNIS	RUE PIERRE JAMINET VERS TERRAIN DE FOOT	06463965208960	1/1/2026	
Gaz naturel					



Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

N° 002-24

OBJET

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023-2024

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 26-01-24

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lachapelle sous Rougemont, d'une surface de 101.05 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et en cours d'arrêté préfectoral. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2023-2024** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 18.a2,19.a2,20r1,21r1 et 22r1 et des chablis.

Considérant

- l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023-24;
- l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 18/12/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites pour les parcelles 18.a2,19.a2,20r1,21r1 et 22r1.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	Feuillus	Grumes	Trituration
18.a2,19.a2,20r1,21r1 et 22r1			

DONNE son accord pour les contrats d'approvisionnement (3) et qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur à 10 € le stère.

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESTINE le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	18.a2,19.a2,20rl 21rl et 22rl	

Les parcelles en affouage seront choisies une fois le martelage effectué, en fonction de la demande. Le reste sera orienté en contrat d'approvisionnement bois bûche, tonne.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- garant 1 : PARROT Eric
- garant 2 : DIDELOT David
- garant 3 : HEIDET Eric

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme d'action pour les travaux ONF 2024 et en donne lecture.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le programme travaux tel que proposé par l'ONF pour 2024 et résumé ci-dessous

Les travaux sylvicoles

Cloisonnement sylvicole (parcelle Cr)
Fourniture et pose de plants (parcelles 12ar et 19ar)

Les travaux optionnels

Le dégagement manuel de plantation (parcelles 10ar, 11 ar, 12ar, 17ar, 18ar, 19ar, 22ar, 7j et 9ar)

Les équilibres sylvo-cynégétique

Protection contre le gibier - répulsif, 2 passages (parcelles 10ar, 11 ar, 12ar, 17ar, 18ar, 19ar, 22ar, 7j et 9ar)

- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent.



Mme Céline CONILH NOBLAT, intéressée à l'affaire, ne prend pas part à la décision.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide financière du collège Michel Colucci de Rougemont pour un voyage éducatif (Grèce) concernant les élèves de 4^e.

Il propose de verser une aide correspondante à 50 euros par élève de Lachapelle sous Rougemont (1 seul élève concerné)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ DECIDE de verser une subvention de 50 euros pour le voyage pédagogique précité organisé par le collège Michel Colucci de Rougemont
- ✓ DEMANDE à ce que cette aide soit déduite de la participation de chaque élève de Lachapelle ss Rgt et demandera un justificatif au collège.

N° 003-24

OBJET

*Programme d'action
2024 ONF*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-01-24

N° 004-24

OBJET

*Collège Michel Colucci
de Rougemont
le Château -Subvention
voyage scolaire*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26.01.24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée dans différentes structures par des membres du conseil.

Suite aux démissions, il suggère de rédiger une unique délibération récapitulant ces désignations, qui sera ensuite mise à jour en fonction des changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE ce principe

DESIGNE les membres suivants en tant que représentants de la commune :

N° 005-24

OBJET

*Délégués de la commune
dans les différentes
structures et syndicats*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 16-02-2024

Commission Syndicale de gestion et d'administration des Biens Indivis

- PARROT Éric
- CONILH NOBLAT Céline
- CRAVE Bruno
- DIDELOT David
- GUERO Pierre-Yves
- POURRE Geneviève
- RONFORT Gérald

Syndicat de la Fourrière :

- ZISLIN Peggy
- *Suppléant* : DIDELOT David

Territoire d'Energie 90

- PARROT Éric
- *Suppléant* : HEIDET Éric

AUTB (Agence d'Urbanisme du Tre de Belfort) :

- CONILH NOBLAT Céline

Conseil d'Ecole

- ZISLIN Peggy

Natura 2000

- CRAVE Bruno

Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas

- CRAVE Bruno
- *Suppléant* : DEVILLE Gabriel

Correspondant défense

- VILQUIN CUENIN Pierre-Claude

CCAS

- DEVILLE Gabriel
- JACOB Stéphanie
- POURRE Geneviève
- RONFORT Gérald
- SCHLEGEL Colette
- ZISLIN Peggy

Représentants pour le Syndicat de la piscine d'Étueffont au sein de la CC Vosges du Sud:

- Éric PARROT
- Céline CONILH NOBLAT

Cette délibération annule et remplace les précédentes désignations



Un point est fait sur le changement de gestion des ordures ménagères, du tri et de l'accès la déchetterie au 1^{er} janvier 2024.

Cela est motivé par la volonté de maintenir une certaine stabilité sur le coût de la facture pour les habitants.

Un bilan est fait sur le recrutement en cours concernant le remplacement du poste d'adjoint technique à TNC 24/35^e.

Le Maire informe l'assemblée qu'une demi-journée de nettoyage sera organisée en partenariat avec la Fédération de Chasse du 90, sur la base du volontariat. Elle aura lieu le 23 mars prochain.

Une réflexion est lancée afin de savoir si on renouvelle cette année, la manifestation « fête de la route », et si oui sous quelle forme. Chacun est amené à y réfléchir et faire des suggestions.

OBJET

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

La secrétaire de séance,
Peggy ZISLIN ZANRE



A blue ink signature of Peggy Zislín Zandre, written in a cursive style.